



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Influenza aviaire hautement pathogène Point de situation

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation**

Metz - 30 novembre 2021



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt –
Service régional de l'alimentation

Qu'est ce que l'influenza aviaire ?

Maladie animale extrêmement contagieuse

Concerne toutes les espèces d'oiseaux

Contamination par contact direct entre animaux

Contamination par mode indirect (bottes, vêtements, roues de véhicules)

Rôle important de la faune migratrice



Enjeux

- ↳ En terme de santé publique :
 - ➔ Différentes souches HxNy parfois zoonotique

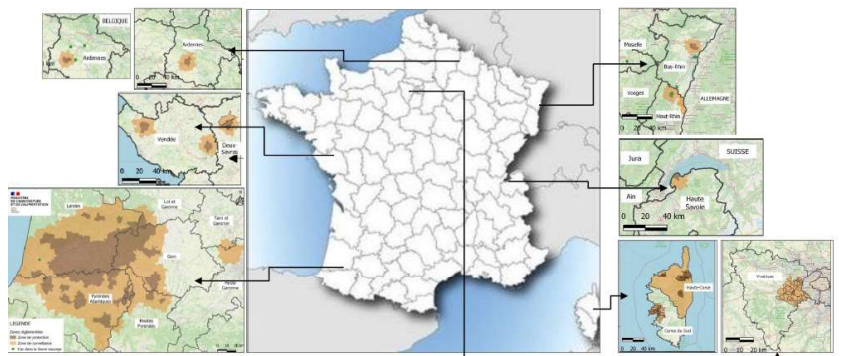
- ↳ Sur la filière avicole, un impact économique majeur :
 - ➔ IAHP entraîne une forte mortalité dans les élevages.
 - ➔ Abattage total en cas d'infection.
 - ➔ Interdiction des mouvements d'animaux.
 - ➔ Perte du statut indemne au niveau national.

30/11/2021

Retour sur les foyers IAHP 2020 - 2021

Epizootie 2020-2021:

- 492 foyers confirmés en France
dont 475 dans le sud-ouest
- 21 cas confirmés chez les oiseaux sauvages et avifaune captive en France
- Dernier foyer IAHP :
 - 29/04/2021 dans les Ardennes
 - 26/03/21 dans le SO (Gers)
- Volailles abattues dans SO:
 - Foyers: 1,1M
 - Abattages préventifs: 2,2M



30/11/2021

Focus Grand Est

Situation non comparable mais région non épargnée

38 suspicions traitées et **14 confirmations**

9 cas faune sauvage

4 basses cours

+ 1 volière

toutes en contact
avec la faune sauvage
=> **aucun élevage**

2- basse cour de Lucquy
28/01/21

3- 9 moineaux à Poix
terron 05/02/21

4- 3 moineaux à Grand
Champ
01/03/21

7- cigogne à Amagne
19/03/21

12- basse cour de Acy
Romance 29/04/21

1- 3 cygnes Fraimbois
06/12/20

13- faucons de Saint Nicolas
de Port 12 et 25 /05/21

5- basses cours a
Bebenheim 15/03/21

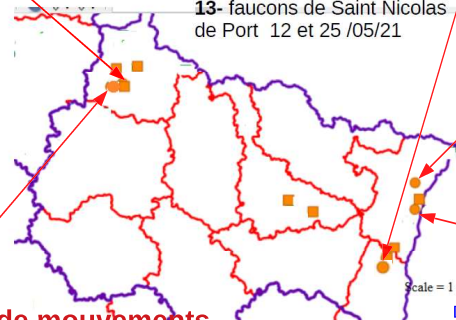
6- 2 cygnes et 2 cigognes à
Sélestat 19/03/21

8- cygne à Strasbourg
26/03/21

9- volière à Brumath
26/03/21

10- buse variable à Ostheim
26/03/21

11- basse cour de Ilklich
Graffenstaden 23/04/21



Des foyers en limites de frontière FR/D
avec des zones à cheval sur la frontière

- Des **éleveurs contraints par des limitations de mouvements**

Problématiques des Ardennes dépendantes de la Belgique

- Une surcharge d'activité pour les contrôles - un appui des vétérinaire
une mobilisation de nombreux acteurs (Sagir OFB, laboratoires...)

- Pas d'indemnisation des pertes quand volailles non mises à l'abri

30/11/2021

5

Préparation 2021 - 2022

Aborder 2021 2022 plus sereinement

Travail entamé avec les professionnels

Feuille de route signée par le ministre de l'Agriculture
en juillet

=> **aménagement de la réglementation :**

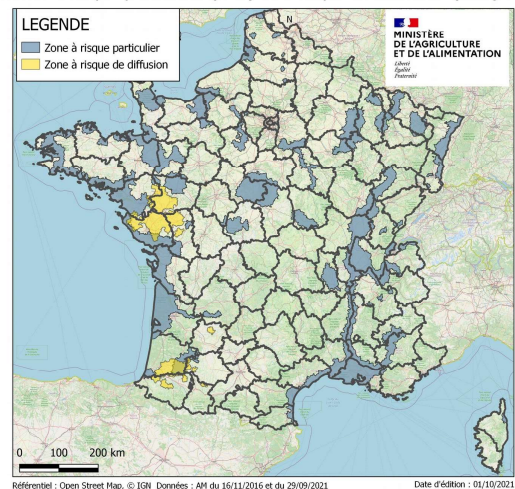
- AM 16/03/2016 modifié (chasse et appelants)
- AM du 29/09/21 création de Zones à risque de diffusion
pas ZRD dans le Grand Est (en jaune sur la carte)
- AM du 29/09/21 biosécurité

Niveau de risque évoluant

le 10 septembre => **modéré**

le 9 novembre => **élevé**

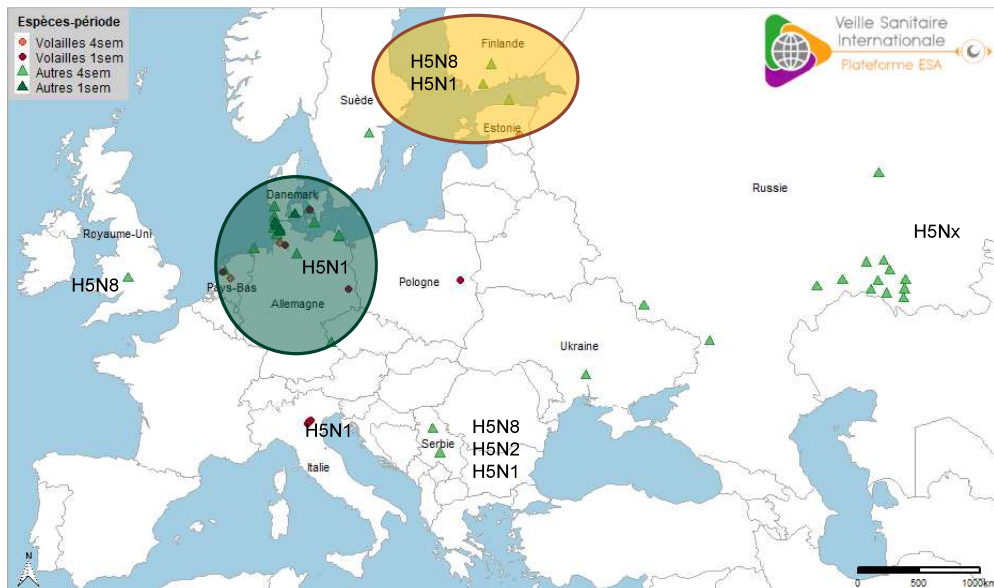
IAHP : zones à risque particulier (ZRP) et à risque de diffusion (ZRD) en France



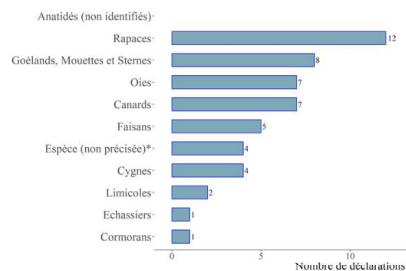
30/11/2021

6

Situation épidémiologique en Europe en début de saison



Cas en faune sauvage et foyers domestiques/captifs d'IAHP depuis le 01/08/2021



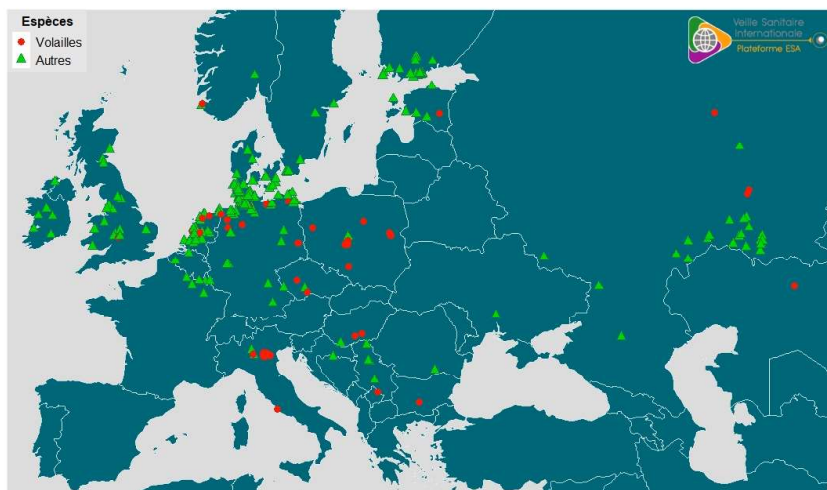
Nombre de déclarations dans l'avifaune sauvage libre du 01/08/2021 au 02/11/2021 par groupe d'espèces d'oiseaux

H5N1 en élevage

- **Pays-Bas** : 2 foyers (35 300 poules pondeuses et 105 000 poulets de chair)
- **Danemark** : 1 foyer 27600 dindes
- **Italie** : 6 foyers (>125 000 dindes au total)
- **Pologne** : 1 foyer 80 800 dindes

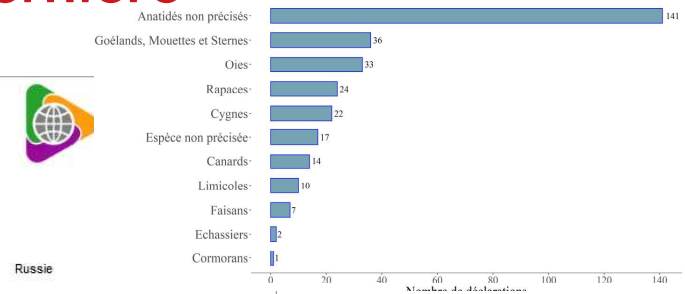
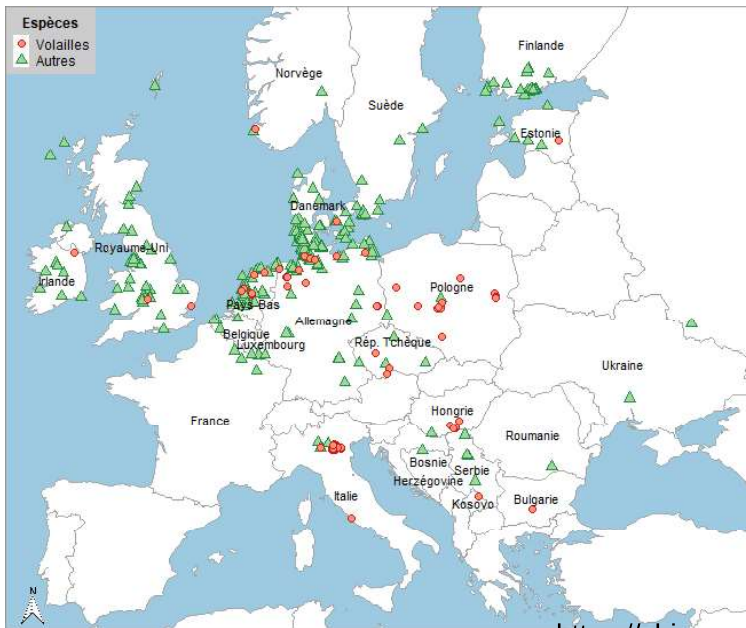
(https://www.platorme-esa.fr/sites/default/files/HPAI_Europe_2021.mp4)

ou lien dossier



02/08/2021 15/08/2021 01/09/2021 15/09/2021 01/10/2021 15/10/2021 01/11/2021 15/11/2021

Situation épidémiologique en Europe la semaine dernière



Europe : H5N1
 1er foyers de volailles de la saison en Hongrie et Irlande
 1er cas sauvage Belgique, République Tchèque, Norvège et Roumanie. Tous les cas précédents ont été confirmés.
 H5N8 cas sauvage en Finlande
 • **Allemagne** : augmentation des cas H5N1 sauvages et 1 cas de H5N3 en Bavière.
 • **France** : H5N1 sauvages groupés en Meuse.
 • **Italie** : plus de 60 notifications de foyers de volailles en novembre (province de Vérone)
 • **Hongrie** : H5N1 zone à forte densité de palmipèdes à foie gras.
 • **Royaume uni** : 42 nouveaux cas détectés dans l'avifaune sauvage sur les quatre dernières semaines, associés au sous-type H5N1

<https://shiny-public.anses.fr/shiny-vs/>

23/11/2021

Situation en France (au 16/11/2021)

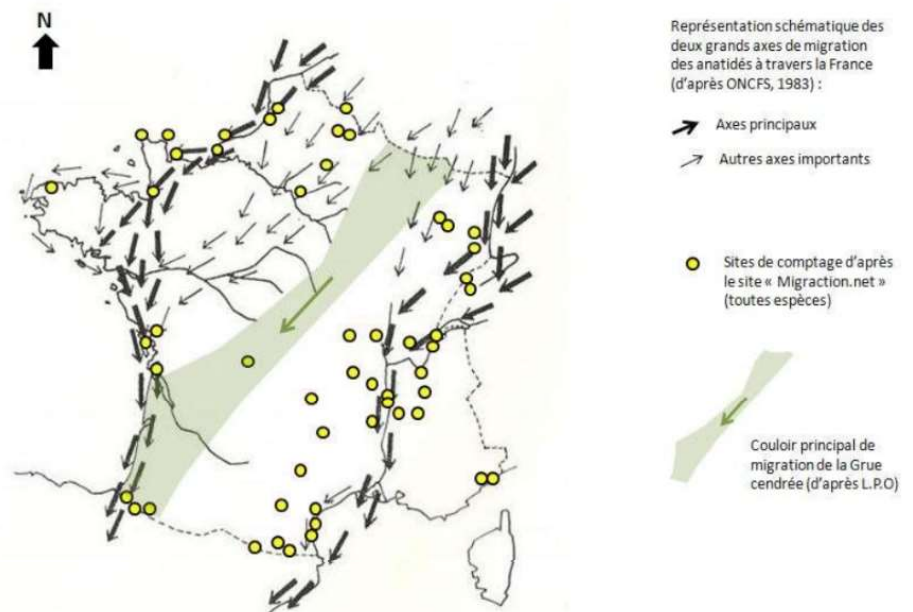
- Foyers en basse-cour H5N8
- **2 foyers dans les Ardennes**
- 1 cas dans l'Aisne

Début septembre
 Évènements clos

- Migrations descendantes en cours



=> Niveau de risque élevé



Épisode d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène(H5N1) en Meuse et en Meurthe et Moselle (au 27/11/2021)

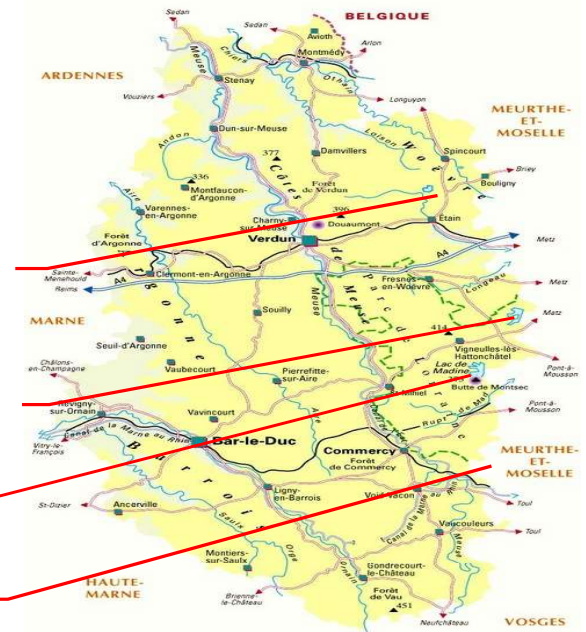
Localisation des foyers

3-Étang du Haut Fourneau

2-Étang de Lachaussée et périphérie

1-Lac de Madine

4-Royaumeix- Forêt de la Reine



Dr Daniel GROSJEAN – DDETSPP de la Meuse - 11

Lac de MADINE

- ➔ Découverte de 11 cygnes morts le **09/11/2021**
- ➔ Confirmation de la présence du virus Hautement Pathogène par le laboratoire de référence le 12/11/2021
- ➔ Identification de la souche **H5N1 le 15/11/2021**
- ➔ Plus de 270 oiseaux trouvés morts
- ➔ **Plusieurs espèces impactées** (cygnes, bernaches, oies cendrées, foulques, grues cendrées)
- ➔ **Mortalité extrêmement importante** (jamais constatée en France)



Dr Daniel GROSJEAN – DDETSPP de la Meuse - 12

Extension à d'autres plans d'eau

↳ L'étang de Lachaussée à 10 kms de Madine:

- ➡ 4 oiseaux trouvés morts depuis le **09 novembre 2021**
- ➡ 1 grues cendrée positive H5N1 et même souche



↳ L'étang du Haut Fourneau à 40 kms de Madine :

- ➡ 12 cygnes trouvés morts le **19 novembre 2021**
- ➡ Étang privé clôturé
- ➡ Confirmé H5N1
- ➡ Cygnes non sédentaires



↳ L'étang de Romé - Rauyomeix plus au sud - forêt de la Reine

- ➡ Confirmé le **27 novembre 2021**

Dr Daniel GROSJEAN – DDETSPP de la Meuse - 13

DATE	SERVICE	LIEU	ESPECE	SAGIR	NOMBRE	ANALYSE	RESULTATS
08/11/21	DR GE SD55	Lac de Madine	Cygne tuberculé	Cygnus olor	130735	11	Oui H5N1 HP
09/11/21	DR GE SD54-55	Lac de Madine	Cygne tuberculé	Cygnus olor	-	24	Non -
09/11/21	DR GE SD54-55	Lac de Madine	Fouille Macroule	Fulica atra	130764	1	Oui Négatif
09/11/21	SD55	Etang de Lachaussée	Cygne tuberculé	Cygnus olor	130736	1	Oui Négatif
11/11/21	SD55	Lac de Madine	Cygne tuberculé	Cygnus olor	-	26	Non -
11/11/21	SD55	Lac de Madine	Cygne tuberculé	Cygnus olor	-	2	Oui H5 +
13/11/21	SD55	Lac de Madine	Cygne tuberculé	Cygnus olor	-	2	Non -
14/11/21	DR GE SD55	Lac de Madine	Cygne tuberculé	Cygnus olor	-	24	Non -
14/11/21	DR GE SD55	Lac de Madine	Oie cendrée	Anser anser	130733/130734	2	Oui H5N1 HP
15/11/21	SD54	Pierre la Treiche	Cygne tuberculé	Cygnus olor	144775	1	Oui M+ (négatif)
15/11/21	SD55	Etang de Lachaussée	Cygne tuberculé	Cygnus olor	150098	1	Oui Négatif
15/11/21	SD55	Etang de Lachaussée	Grue cendrée	Grus grus	150087	1	Oui H5 + HP
15/11/21	SD57	Koeking	Cygne tuberculé	Cygnus olor	150206	1	Oui ininterprétable
16/11/21	DR GE SD55	Lac de Madine	Cygne tuberculé	Cygnus olor	-	45	Non -
16/11/21	DR GE SD55	Lac de Madine	Bernache du Canada	Breita canadensis	-	2	Non -
17/11/21	SD55	Damvillers	Grue cendrée	Grus grus	150053	1	Oui Négatif
18/11/21	SD55 CEN L	Lachaussée	Cygne tuberculé	Cygnus olor	145868	1	Oui Négatif
18/11/21	SD55	Lac de Madine	Oie cendrée	Anser anser	-	4	Non -
18/11/21	SD55	Lac de Madine	Grande Aigrette	Ardea alba	130737	1	Oui H5+
18/11/21	SD55	Lac de Madine	Cygne tuberculé	Cygnus olor	150059	36	Oui (3) H5 +
20/11/21	SD55	Etang des Hts Fourneau	Cygne tuberculé	Cygnus olor	150054/150055	12	Oui H5+
20/11/21	SD55	Lac de Madine	Cygne tuberculé	Cygnus olor	-	30	Non -
20/11/21	SD55	Lac de Madine	Oie cendrée	Anser anser	-	4	Non -
21/11/21	SD55	Géniocourt-sur-Meuse	Héron cendré	Ardea cinerea	150096	1	Oui
22/11/21	SD55	Lac de Madine	Cygne tuberculé	Cygnus olor	-	24	Non -
22/11/21	SD55	Lac de Madine	Oie cendrée	Anser anser	-	2	Non -
22/11/21	SD55	Lac de Madine	Autour des palombes	Accipiter gentilis	147068	1	Oui
23/11/21	CEN Lorraine	Etang de Lachaussée	Grue cendrée	Grus grus	-	1	Non
23/11/21	SD55	Commercy	Pic Epêche	Dendrocoptes major	150060	1	Oui
23/11/21	SD54	Etang Romé	Grue cendrée	Grus grus	145897	1	Oui H5+
24/11/21	SD55	Esnes en Argonne	Pie bavarde	Pica pica	150088	1	Oui
24/11/21	SD55	Lac de Madine	Cygne tuberculé	Cygnus olor	-	12	Non
24/11/21	SD55	Lac de Madine	Oie cendrée	Anser anser	-	5	Non
24/11/21	SD55	Lac de Madine	Grèbe huppé	Podiceps cristatus	150062	1	Oui

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – Service...

Surveillance SAGIR renforcée

282 morts ramassés

Au 24/11/21

Plus de 300 au 26/11/21



Mesures prises

Objectifs des mesures :

- ➔ Éviter la contamination des oiseaux domestiques (élevages et détenteurs particuliers)
- ➔ Éviter l'extension de la zone de contamination de la faune sauvage.

Arrêté Interdépartemental 54-55 du 12/11/21

Lac de Madine (95 % en Meuse et 5 % en Meurthe et Moselle)

Interdiction d'accès sur et autour du lac :

- ➔ Interdiction de la pêche, chasse, activités nautiques.
- ➔ Interdiction d'accès au chemin de randonnée qui longe le lac.
- ➔ Maintien des activités économiques autour (golf, centre équestre, brasserie).

Dr Daniel GROSJEAN – DDETSPP de la Meuse - 15

Mesures prises

Arrêtés Interdépartementaux de zones de contrôles temporaires

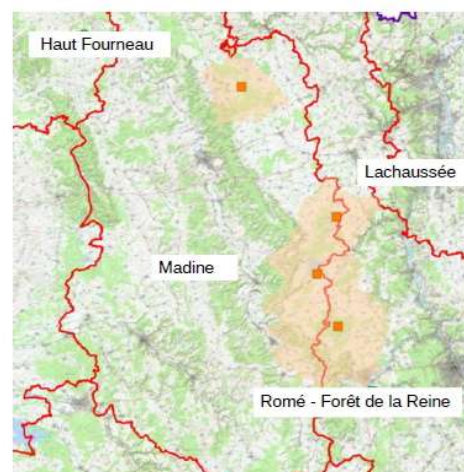
Détermination de 4 zones de contrôle temporaire (ZCT) :

- ➔ Communes situées dans les 5 kms autour des plans d'eau contaminés.
- ➔ Plus de 100 communes en Meuse et en Meurthe et Moselle
- ➔ Des élevages commerciaux

Mesures prescrites :

- ➔ Recensement de tous les lieux de détention d'oiseaux.
- ➔ Mesures sur ces lieux : (biosécurité, visite vétérinaire, claustration).
- ➔ Réglementation des mouvements d'animaux.
- ➔ **Interdiction de chasse** (dérogation chasseurs de gibiers à poil formés à la biosécurité).
- ➔ Surveillance renforcée de la faune sauvage.
- ➔ Obligation de ramassage des cadavres d'oiseaux sauvages par les personnes autorisées.

Zones réglementées
Influenza aviaire hautement pathogène
de la Meuse et Meurthe et Moselle



Dr Daniel GROSJEAN – DDETSPP de la Meuse - 16

Pays voisins non épargnés

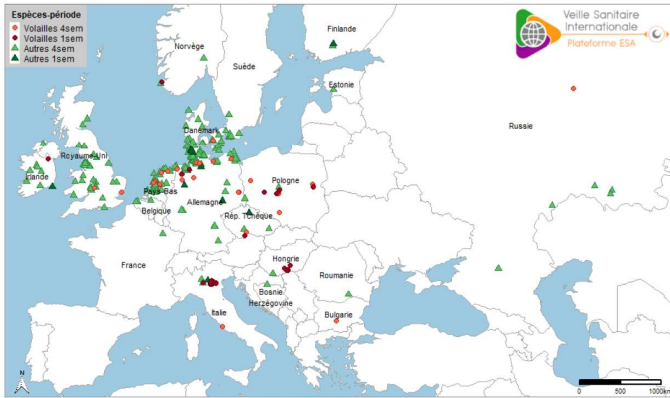
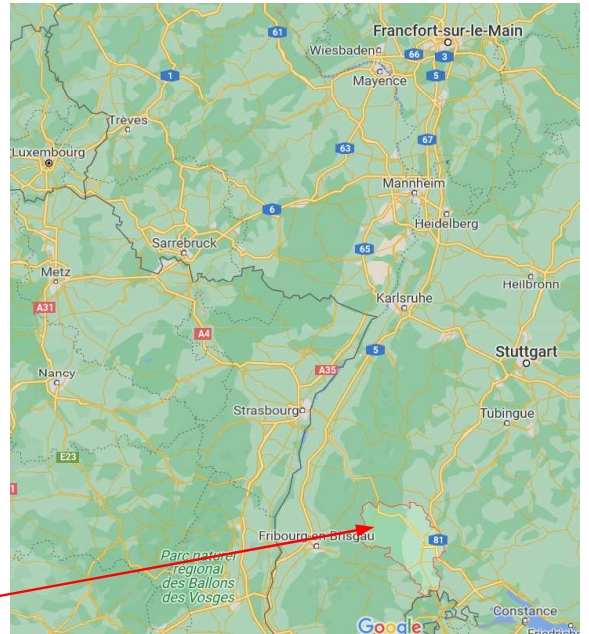


Figure 2. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 21/11/2021 inclus (source : Commission européenne ADIS, OIE et le DEFRA *Avian Influenza in wildbirds* du 22/11/2021).



- *Des cas en Belgique
- *Pas de cas au Luxembourg
- *Pas de foyers en Rhénanie Palatinat (mais en Hesse)
- * 4 cygnes morts IAH5N1 en Schwarzwald-Baar-Kreis (10j)
- *Pas de cas en Suisse

30/11/2021

Merci pour votre attention



Influenza aviaire Protégez vos élevages

STOPPER LA PROPAGATION DU VIRUS H5N8 : UN ENJEU MAJEUR POUR TOUS LES PROFESSIONNELS

En raison du caractère hautement contagieux et diffusible du virus H5N8 pour les volailles, il est rappelé que les mouvements de personnes et de matériel sont des risques majeurs de propagation du virus et de contamination.

Il est ainsi rappelé aux éleveurs de volailles et à tous les intervenants dans les élevages :

- d'utiliser des tenues propres et des bottes désinfectées ou à usage unique avant d'entrer dans leurs bâtiments d'élevage ;
- d'entendre l'accès à toute personne extérieure à l'exploitation. En cas d'absolue nécessité, exiger le respect des mêmes règles de biosécurité ;
- d'entendre la circulation de tout véhicule extérieur ou l'introduction de matériel non probablement nettoyé et désinfecté.

TOUTE SUSPICION DE MALADIE EST À DÉCLARER IMMÉDIATEMENT À SON VÉTÉRINAIRE SANITAIRE.

L'efficacité de la stratégie de lutte passe par la mise en place de **mesures strictes de biosécurité** et implique un **engagement fort des professionnels**.


VÉHICULE


NETTOYAGE /
DÉSINFECTION


ÉLEVEUR /
INTERVENANT


SACS SANITAIRES


SACS SANITAIRES


NETTOYAGE /
DÉSINFECTION


VÉHICULE

Pour en savoir plus sur les mesures à respecter :
<http://agriculture.gouv.fr/h5n8-les-mesures-de-gestion>
<http://influenza.italviasso.fr>

Restons vigilants





MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

— Arrêté du 16 novembre 2016 quantifiant le niveau de risque épidémiologique —
— Arrêté du 10 mars 2016 relatif aux dispositifs de biosécurité

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des fillets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux ;

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'alimentationnement en aliments et en eau des oiseaux de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité sous toute couverture sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eau de surface : eau de marais, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un récipient en les isolant et en les protégeant et contacter votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-GE-ESTER-OVINE-CRISE-SANITAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviarie-strategie-gestion-ovine-crise-sanitaire)

30/11/2021